

## ENGAGEMENT ANTI-PLAGIAT

Le plagiat consiste à reproduire un texte, une partie d'un texte, toute production littéraire ou graphique, ou à paraphraser un texte sans indiquer quel en est l'auteur. La copie de son propre rapport dans un autre rapport sera également considéré comme du plagiat.

Le plagiat enfreint les règles de déontologie et il constitue une fraude dans les travaux donnant lieu à notation. Le plagiat constitue également une atteinte au droit d'auteur et à la propriété intellectuelle, susceptible d'être assimilé à un délit de contrefaçon.

Lorsque l'auteur d'un travail éprouve le besoin de s'appuyer sur un autre texte, il doit le faire en respectant les règles suivantes :

- lorsqu'un extrait, même court, est cité exactement, il doit être placé entre guillemets et la référence (nom de l'auteur et source) doit être indiquée ; l'extrait cité doit être court ;
- lorsque le texte ou un passage du texte est paraphrasé ou résumé, la référence (nom de l'auteur et source) doit être donnée.

Ces obligations s'appliquent de la même manière en cas de textes originellement publiés sur internet et de traductions (originales ou non) ; elles concernent aussi les illustrations, tableaux et graphiques.

En cas de plagiat dans un rapport, le stagiaire pourra passer devant le Comité Régional du Stage et être sanctionné.

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ déclare avoir pris connaissance des définitions et recommandations ci-dessus mentionnées et m'engage à ne pas avoir recours à du plagiat tel que défini précédemment.

Fait à \_\_\_\_\_  
Le \_\_\_\_\_

Signature :

